Ottawa, le 25 février 2005

AVIS DES DOUANES N-606

Lamelles en bois du Mexique et de la République populaire de Chine

- 1. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a conclu le 17 décembre 2004 son examen en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LSMI). Cet examen fut entrepris le 23 juillet 2004 à la suite des conclusions de dommage rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 18 juin 2004. Cet examen concerne les lamelles en bois originaires ou exportées du Mexique et de la République populaire de Chine (Chine).
- 2. Il convient de signaler que les lamelles à l'état naturel du Mexique ou de la Chine qui ont été teintes, peinturées, vernies ou recouvertes d'une pellicule dans un autre pays avant d'être importées au Canada sont comprises dans les conclusions.
- 3. Les marchandises en cause sont dûment classées sous les numéros de classement suivants du Système harmonisé : 4409.20.90.90 et 4421.90.90.99.
- 4. Afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la LMSI, les renseignements recueillis ont servi à déterminer si les marchandises dédouanées par l'ASFC au cours de la période provisoire (du 19 février 2004 au 18 juin 2004) étaient assujetties aux conclusions, et à calculer les valeurs normales et les prix à l'exportation de ces expéditions.
- 5. Les valeurs normales ont été envoyées le 17 décembre 2004 aux exportateurs concernés dans cet examen.

- 6. Si l'importateur n'approuve pas les décisions prises à l'égard des importations de marchandises, il peut présenter une demande de révision au directeur général de la Direction des droits antidumping et compensateurs. Celui-ci doit recevoir la demande de révision dans les 90 jours suivant la date de la décision. L'importateur doit présenter sa demande selon les modalités et la forme réglementaire décrites dans le Mémorandum D14-1-3, *Procédures pour présenter une demande de révision (un appel) relativement à des marchandises en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.*
- 7. Toute question au sujet de cet avis devrait être adressée à :

Direction des droits antidumping et compensateurs Agence des services frontaliers du Canada Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI 11e étage, 100, rue Metcalfe

Télécopieur : (613) 948-4844

Ottawa ON K1A 0L8

Courriel: simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Nom et numéro de téléphone de l'agent :

Hugues Marcil (613) 941-6340 Télécopieur : (613) 941-2612

Courriel: Hugues.Marcil@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web: www.asfc.gc.ca/sima/menu-f.html



